



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2023-05-14

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT 1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION POUR UN MAGASIN TEST – LOCAL 189 RUE DROITE**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du comité de pilotage des magasins test et locaux d'artistes du 8 mars 2023 ;

VU la décision DMST 2023-04-01 du 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Sisteron est propriétaire d'un local commercial au rez-de-chaussée du 189 rue Droite ;

CONSIDERANT que ce local est destiné à accueillir des activités économiques dans le cadre des magasins test ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du 8 mars 2023 a étudié la candidature de Monsieur Julien PREVOST souhaitant créer une société appelée O Loudik et qui aurait pour objet la vente de jeux de société ;

CONSIDERANT que le dossier de Monsieur PREVOST était complet, ses éléments financiers satisfaisants, le comité de pilotage a décidé de lui attribuer le local sis 189 rue Droite ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été signée en date du 5 avril 2023 et qu'il convient de procéder à des ajustements sur les modalités financières de ladite convention par avenant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire au profit de la société O Loudik, représentée par Monsieur Julien PREVOST, pour le local sis 189 rue Droite. Ledit avenant apporte des précisions sur les modalités financières de la convention.

ARTICLE 2 : rappelle que le local sis 189 rue Droite 04200 SISTERON d'une superficie de 60m² et 15m² de réserve a été mis à disposition compter du 15 avril 2023 pour une durée de 10 mois renouvelable deux fois, soit trente mois maximums, ne pouvant excéder la date du 14 octobre 2025. Le montant du loyer mensuel est de 350€ (trois cent cinquante euros), le montant du dépôt de garantie est de 350€ équivalent à un mois de loyer.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 19 avril 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 28/06/2023 à 16h44

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230419-2023_05_14D